



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

2^{ème} Commission

N° CP-2018-11-2-3

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

Résumé : Il est proposé de proroger jusqu'au 31 janvier 2019 la durée de validité de l'aide de 5 000 € attribuée à l'Université de Haute-Alsace pour l'acquisition d'un banc de mesure de frottement entre filaments lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et Tourisme réunie le 30 novembre 2018.

1. Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les soldes sont annulés d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

2. Demande de l'Université de Haute Alsace pour l'acquisition d'un banc de mesure de frottement entre filaments

Lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2015, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'Université de Haute-Alsace (UHA) pour l'acquisition d'un banc de mesure de frottement entre filaments (laboratoire de physique et mécanique textiles) soit 20 % d'une dépense subventionnable de 25 000 €.

Le bénéficiaire a informé le Département, le 28 septembre dernier, du retard pris dans l'acquisition et les premiers tests de l'équipement.

Il sollicite la prolongation du délai de validité de l'aide jusqu'au 31 janvier 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger jusqu'au 31 janvier 2019 la durée de validité de l'aide de 5 000 € attribuée à l'UHA pour l'acquisition d'un banc de mesure de frottement entre filaments lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2015,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F225, chapitre 204, fonction 23, nature 2041781, code programme 2772, service 108.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT